ACRD30ATL202352a

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 21 AVR. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 30 du PR 4+400 au PR 5+230 – Commune d'Orpierre

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 19 avril 2023 par laquelle l'entreprise Société Routière du Midi, Quartier Belle Aureille 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de mise à niveau des accotements sur la RD 30 du PR 4+400 au PR 5+230, Commune d'Orpierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er – Règlementation

Sur la RD 30 du PR 4+400 au PR 5+230, Commune d'Orpierre,

- **Du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023** la circulation de tous les véhicules se fera **sous alternat** de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SRM pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'Orpierre.

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le
.....

Fait à Laragne, le 21 AVR. 2023

La Responsable de l'Antenne,

Emmanuelle DALMASSO

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

www.hautes-alpes.fr/ rubriques Déplacements/Routes